

International Payment Instruction

Amount to be paid
Montant à payer

Information

Currency / Montant
Montnaie / Montant

EUR

* 7 2 0 0

Charges to be paid by
Frais à la charge du

2

0 = ordering customer / Donneur d'ordre
1 = beneficiary / Bénéficiaire
2 = shared/both / Frais partagés

de base

Signature(s) / Signature(s)

No company stamp / Pas de tampon s...

IBAN

Date of signature(s)
Date
(JJMMAAAA)

--	--	--	--	--	--	--	--

Reporting Code
déclaration

--	--	--	--

Form
Forme 02

Please refer to your bank for instructions.
En cas de besoin, contactez votre établissement financier.

CH 0000 F137.1 11.00 150 000

Table des matières

	PAGE
1. INTRODUCTION	3
2. QU'EST-CE QUE L'IBAN?	4
3. SITUATION EN SUISSE ET DANS LA PRINCIPAUTÉ DU LIECHTENSTEIN	5
4. AVANTAGES POUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET LEURS CLIENTS	6
5. PROCESSUS DE PAIEMENT AVEC L'IBAN	7
5.1. Facturation par un créancier étranger à un débiteur en Suisse (sortie transfrontalière)	7
5.2. Facturation en Suisse à un débiteur étranger (entrée transfrontalière)	8
5.3. Facturation en Suisse à un débiteur suisse (paiement domestique)	9
6. DOCUMENTATIONS	10

1. Introduction

Des billets de banque et des pièces de monnaie en euro ont été mis par l'Union européenne économique et monétaire en circulation le 1^{er} janvier 2002. Il s'agit de l'une des nombreuses étapes devant contribuer à un espace économique uniformisé et commun des Etats membres de l'UE.

L'un des nombreux objectifs poursuivis par les organismes du Parlement européen est de créer à l'intention du consommateur un marché se démarquant des marchés jusqu'ici plus étroits, protégés par des frontières et différents dispositifs réglementaires, par une offre plus large et une transparence des prix plus élevée.

L'introduction de la monnaie unique permet désormais de comparer beaucoup plus simplement le prix d'une tasse de café à Madrid, Marseille, Munich ou Milan. Des différences de prix sont toujours possibles, mais elles devraient être perçues par le consommateur principalement en relation avec la qualité du produit et le contenu quantitatif de ladite tasse de café et non plus être faussées par une jungle de cours de change.

Pour le citoyen d'Etats membres participant à l'euro, aucune différence ne doit être perceptible, qu'il retire ses euro à l'appareil Bancomat du coin ou à son lieu de villégiature en Espagne ou qu'il souhaite effectuer un paiement de sa caisse d'épargne de district à la prochaine caisse d'épargne régionale ou faire virer l'avance pour la réservation de son bungalow à partir de sa caisse d'épargne de district à la Banca Bilbao à Barcelone.

Par contre, dans les moyens de paiement et notamment dans le trafic des paiements, les anciennes frontières nationales existent toujours virtuellement et les virements d'un Etats membres participant à l'euro dans un autre ont un prix disproportionné, sont fort compliqués et lents.

Parallèlement à l'introduction de l'euro, le Parlement de l'UE a édicté une ordonnance visant entre autres à réduire les taxes bancaires de paiements transfrontaliers au niveau usuel dans le trafic des paiements nationaux, sans restreindre les mécanismes du marché et les possibilités de différenciation de prix entre les banques.

Les conditions de traitement de paiements plus efficaces et plus avantageux sont des standards uniformisés, acceptés et appliqués par tous les Etats membres de l'UE. Pour cette raison, les grandes associations bancaires européennes telles que la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) ou l'ECBS (European Committee for Banking Standards) ont défini en commun des normes importantes, auxquelles la Suisse participe également en tant qu'intervenante externe, bien que directement concernée.

Le standard le plus important dans ce contexte est l'IBAN (International Bank Account Number), que nous décrivons succinctement dans les chapitres ci-après.

2. Qu'est-ce que l'IBAN?

IBAN est l'abréviation de **I**nternational **B**ank **A**ccount **N**umber. Il s'agit d'une norme développée par l'ISO (International Organization for Standardization) et l'ECBS (European Committee for Banking Standards) pour la représentation d'identifications de banques et de numéros de comptes.

L'objectif principal d'un IBAN consiste à promouvoir la faculté de traitement Straight Through de transactions financières transfrontalières et ainsi à rationaliser le trafic des paiements entre les différents pays. A cet effet, un standard IBAN uniformisé est défini pour chaque pays; il est connu des établissements financiers et des exploitants de systèmes de paiements (Provider) des autres pays, permettant de vérifier de manière électronique les éléments essentiels de fixation de la voie d'acheminement d'un paiement lors de la saisie de données.

L'IBAN est composée des éléments suivants:

- ★ code de pays à 2 positions alphabétiques (LL)
- ★ chiffre de contrôle (CC) à 2 positions numériques portant sur l'ensemble de l'IBAN
- ★ Basic Bank Account Number (BBAN) de 30 positions au maximum, renfermant l'identification de l'établissement financier (IID) et du Bank Account Number (BAN)

Les organisations responsables du trafic suisse des paiements ont défini l'IBAN suisse sur 21 positions (cf. exemple ci-après).

Dans la représentation sur papier, l'IBAN est réparti en groupe de quatre caractères pour en améliorer la lisibilité.

Exemple d'IBAN:

Numéro CB **762** et numéro de compte: **1162-3852.957** donnent l'IBAN suivant:

CH9300762011623852957

Code de pays	Chiffre de contrôle	IID (= numéro CB)	Numéro de compte
--------------	---------------------	-------------------	------------------

Sur papier:

CH93 0076 2011 6238 5295 7

Un IBAN ne peut en principe être calculé et communiqué au client que par l'établissement financier. Aucun calcul de l'IBAN ne doit avoir lieu dans un logiciel de paiement. Le contrôle du chiffre de contrôle devrait toutefois faire partie intégrante de chaque logiciel de paiement digne de ce nom.

3. Situation en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

Le standard IBAN a reçu le feu vert officiel le 3 janvier 2000 pour la Suisse.

Le 15 avril 2000, l'Association des Banques du Liechtenstein a décidé d'adopter le standard IBAN suisse, à l'exception du code de pays («LI» au lieu de «CH»). Lorsque nous parlons dans cette brochure et d'autres documentations de standard IBAN suisse, ceci s'applique également aux établissements financiers de la Principauté du Liechtenstein.

Le 17 novembre 2000, les systèmes suisses de trafic des paiements (SIC/euroSIC et DTA/LSV) ont été élargis pour accueillir l'IBAN. Les établissements financiers sont ainsi prêts à réceptionner un IBAN. Il appartient toutefois à chaque établissement financier de définir la date de distribution de l'IBAN à sa clientèle. D'autres applications et prestations sont adaptées par les établissements financiers en fonction des besoins.

Toutes les prestations en relation avec la gestion de dépôts, les transactions et affaires boursières (à l'exception de l'interface avec les systèmes de trafic des paiements) et la gestion de trésor ne sont pas concernées ou que marginalement par la question.

4. Avantages pour les établissements financiers et leurs clients

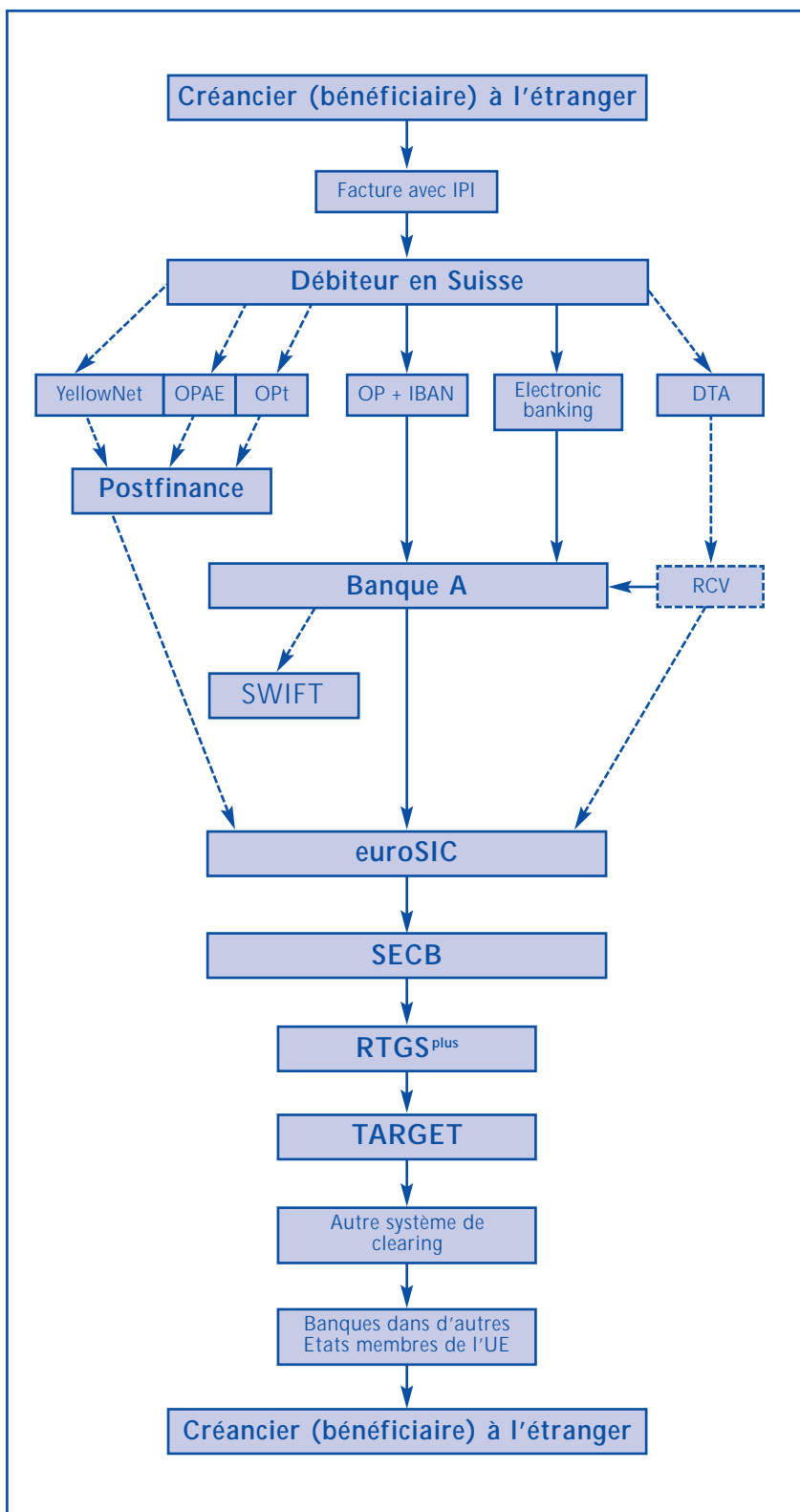
Les établissements financiers et leurs clients pourront profiter du potentiel important de rationalisation et de réduction des coûts des standards IBAN et IPI. Un traitement Straight Through automatisé dans une large mesure devient possible dans le trafic des paiements transfrontaliers en croissance progressive.

- ★ L'utilisation de l'IBAN permet de réduire les taxes et les frais; dans le trafic des paiements transfrontaliers, les paiements sont non seulement plus rationnels, mais également plus rapides que jusqu'ici.
- ★ L'IBAN contient toutes les informations requises pour transmettre un paiement déclenché par le donneur d'ordre sans autres interventions manuelles jusqu'au bénéficiaire, par l'intermédiaire de plusieurs établissements financiers dans n'importe quel Etat européen (Straight Through Processing).
- ★ Les acheminements erronés fréquemment rencontrés dans le trafic actuel des paiements transfrontaliers peuvent pratiquement être éliminés grâce à la validation du chiffre de contrôle de l'IBAN. Le chiffre de contrôle peut déjà être vérifié dans le logiciel de paiement du donneur d'ordre, au plus tard auprès de l'établissement financier.
- ★ L'IBAN fait partie intégrante d'autres nouveaux standards européens, par exemple concernant le justificatif IPI.

5. Processus de paiement avec l'IBAN

L'IBAN contient toutes les données déterminantes de voie d'acheminement pour transmettre un paiement sous forme électronique du donneur d'ordre au bénéficiaire, en passant par tous les établissements financiers et systèmes de trafic des paiements.

5.1. FACTURATION PAR UN CRÉANCIER ÉTRANGER À UN DÉBITEUR EN SUISSE (sortie transfrontalière)



Remarques

Le bénéficiaire étranger peut intégrer l'IBAN dans la facture et dispose ainsi d'un standard international.

Le débiteur en Suisse paie, en fonction de sa relation de compte et de ses préférences

- ★ par ordre de paiement (OP) et IBAN par sa banque
- ★ par DTA
- ★ par Electronic Banking
- ★ par l'intermédiaire de Postfinance par Opt, OPAE, YellowNet ou paiement au comptant au guichet.

Sur la base des données de l'IBAN, le débiteur est en mesure de saisir complètement la bonification et de la traiter de manière automatisée par l'intermédiaire de l'Electronic Banking ou de DTA.

La banque expéditrice (banque A) peut également traiter l'OP par numérisation dans une mesure largement automatisée.

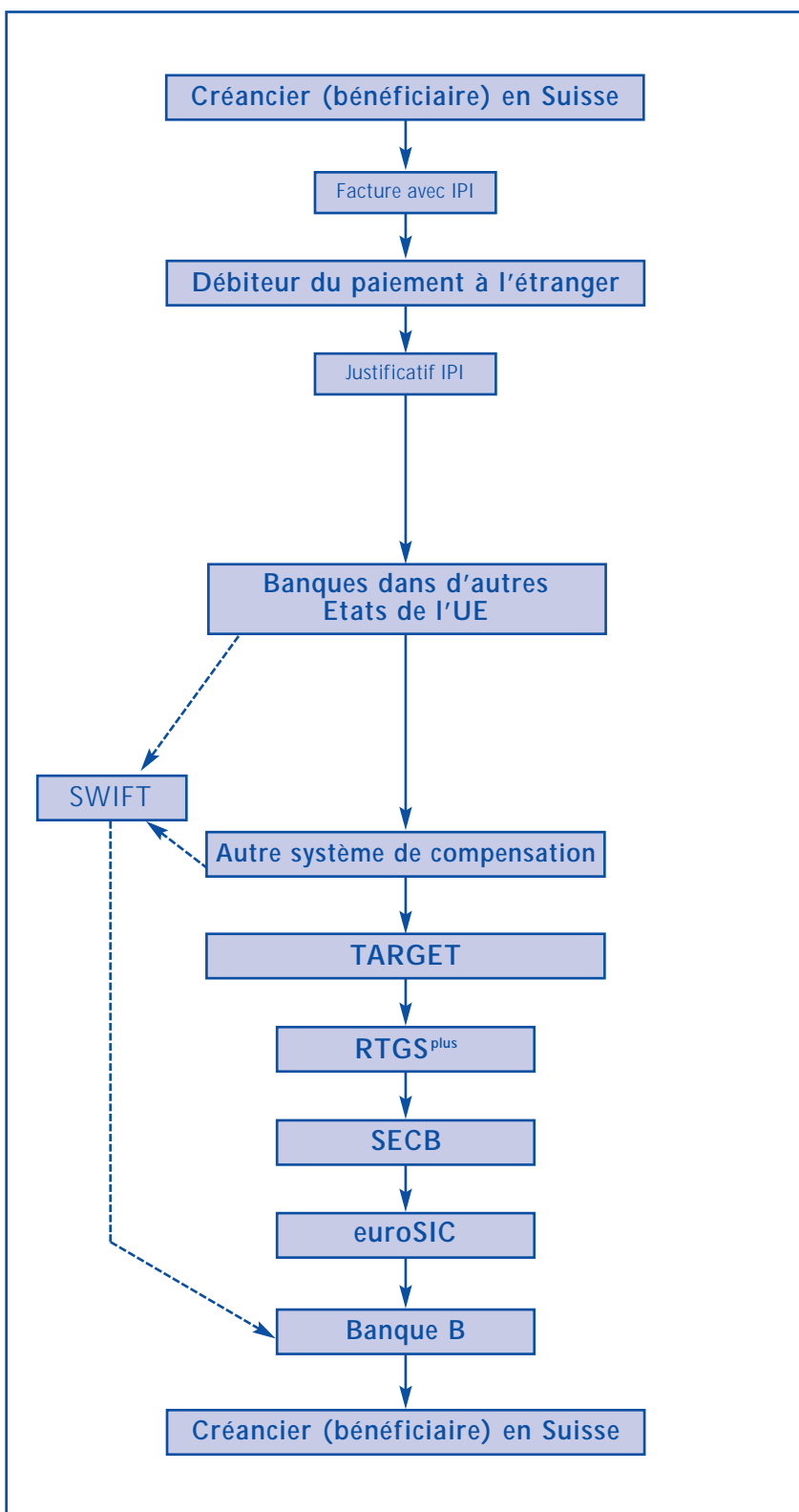
Les paiements en euro peuvent être transmis par le système euroSIC. Il est également possible de les traiter par le système SIC, comme pour toutes les autres monnaies.

La SECB transmet le paiement sur la base de l'IID – par différents canaux selon la banque destinataire – par l'intermédiaire de RTGS^{plus} et de TARGET à la banque étrangère.

A partir de l'IBAN, la banque à l'étranger comptabilise le paiement entré sur le compte du créancier.

5.2. FACTURATION EN SUISSE À UN DÉBITEUR ÉTRANGER (entrée transfrontalière)

Nous partons de l'hypothèse, dans cet exemple, qu'un justificatif IPI est employé lors de la facturation, en supplément à l'IBAN.



Remarques

Le bénéficiaire en Suisse dispose avec le justificatif IPI d'un document de paiement standardisé, utilisable sur le plan européen, qui peut être joint à la facture.

Le débiteur étranger remet le justificatif IPI à sa banque.

Celle-ci transmet le paiement à un système de compensation ou SWIFT.

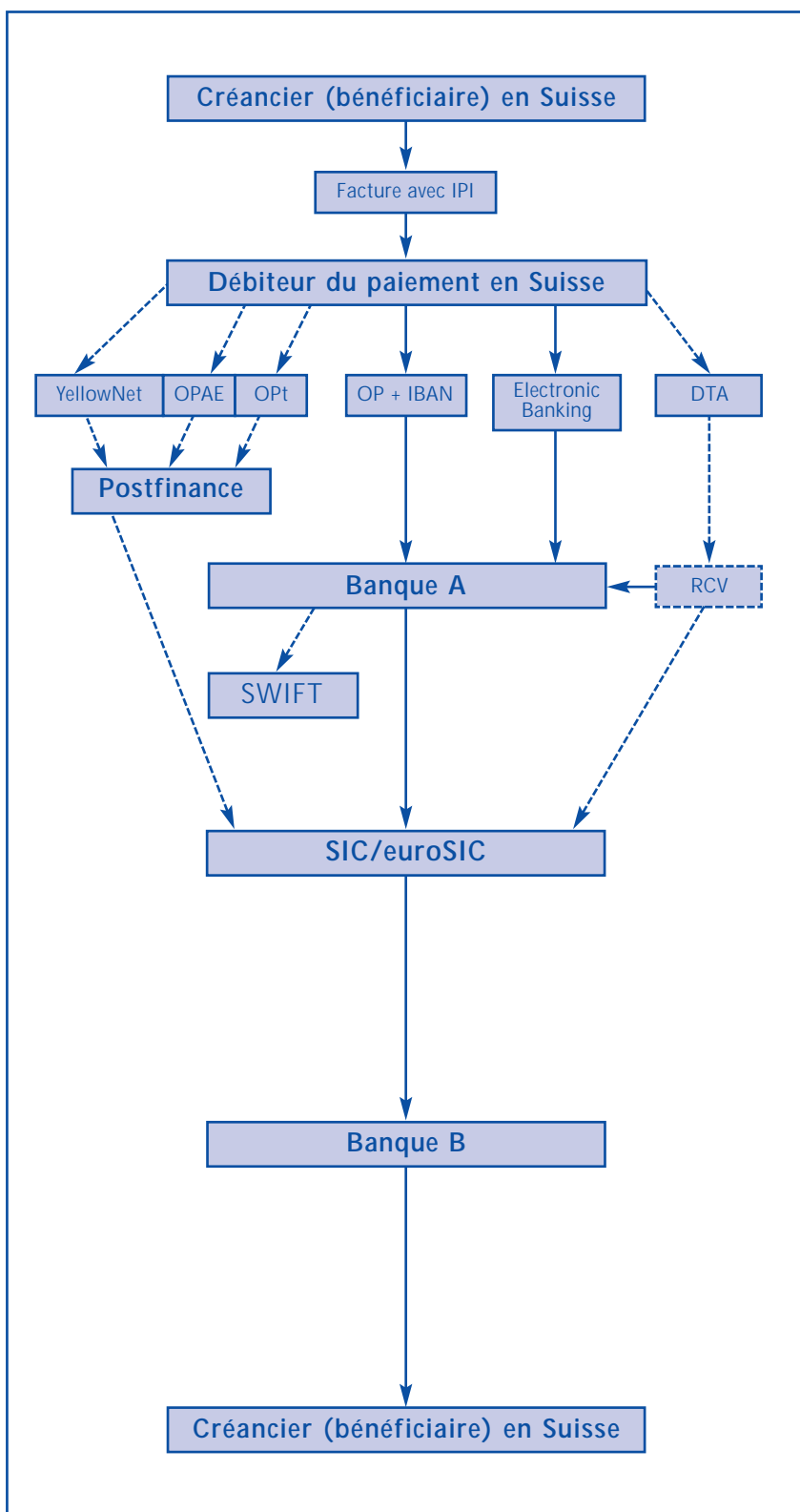
Dans euroSIC, le paiement est crédité sur la base de l'IID comprise dans l'IBAN à la banque destinataire et transmis automatiquement à celle-ci.

La banque en Suisse (banque B) comptabilise le paiement entré d'euroSIC ou de SWIFT sur le compte du bénéficiaire, sur la base de l'IBAN, et établit, suivant le mode de raccordement, un avis de crédit sur papier ou un avis de crédit électronique avec la référence de paiement initialisée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire en Suisse comptabilise l'entrée de paiement dans sa comptabilité débiteurs (manuellement ou sur la base de l'avis de crédit électronique).

5.3. FACTURATION EN SUISSE À UN DÉBITEUR SUISSE (paiement domestique)

Nous partons de l'hypothèse, dans cet exemple, qu'un justificatif IPI est employé lors de la facturation, en supplément à l'IBAN.



Remarques

Le bénéficiaire en Suisse dispose avec le justificatif IPI d'un document de paiement standardisé, également utilisable sur le plan national, qui peut être joint à la facture.

Le débiteur en Suisse paie, en fonction de sa relation de compte et de ses préférences

- ★ par ordre de paiement (OP) et IBAN par sa banque
- ★ par DTA
- ★ par Electronic Banking
- ★ par l'intermédiaire de Postfinance par OPT, OPAE, YellowNet ou paiement au comptant au guichet.

Sur la base des données figurant sur le justificatif IPI et de l'IBAN, le débiteur est en mesure de saisir complètement la bonification et de la traiter de manière automatisée par l'intermédiaire de l'Electronic Banking ou de DTA.

La banque expéditrice (banque A) peut également traiter l'OP par numérisation dans une mesure largement automatisée.

Les paiements en CHF et en euro sont normalement transmis par les systèmes SIC/euroSIC, les autres monnaies par SWIFT.

SIC/euroSIC transmet le paiement sur la base de l'IID à la banque du bénéficiaire.

La banque bénéficiaire (banque B) comptabilise le paiement entré sur le compte du bénéficiaire, sur la base de l'IBAN, et établit, suivant le mode de raccordement, un avis de crédit sur papier ou un avis de crédit électronique avec la référence de paiement initialisée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire en Suisse comptabilise l'entrée de paiement dans sa comptabilité débiteurs (manuellement ou sur la base de l'avis de crédit électronique).

6. Documentations

Vous trouverez également sur le site Web ci-après des informations sur l'IBAN et d'autres documentations consacrées au justificatif IPI et aux normalisations:

www.sic.ch

- ★ Information de base IPI
- ★ Justificatif IPI
- ★ Instruction IPI pour le créancier

Une description des prescriptions internationales concernant l'IBAN figure sur le site www.ecbs.org

Swiss Interbank Clearing SA
Gestion de produits
Hardturmstrasse 201
Case postale
8021 Zurich

Téléphone: +41 1 279 47 47
Fax: +41 1 279 42 42
e-mail: pm@sic.ch
www.sic.ch

